

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 29 mars 2016

16-53

Objet : Conditions d'accès aux documents administratifs – Tarifs de reproduction des documents.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique |
| - ADOMO Caroline | - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick |
| - AMAR Sophie | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - COCQ François | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - BARNOYER Thierry | - DALLEAU Isabelle | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DELECROIX Pierre-Michel | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DOSNE Olivier | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BENISTI Jacques Alain | - DRAI Carole | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - BRETILLON Jean-Marie | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILLARD René | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - RASETTI Christine |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - TOLLARD Virginie |
| - CARPENTIER Agnès | - HOUDOT Florence | - TRICOCHÉ Annie |
| - CARTIGNY Pierre | - JEANNE Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - CERCLEY Nicole | - KARACA Sengul | - VOGUET Jean-François |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - LACHELACHE Nassim | - ZELIOLI Valérie |
| - CHARDIN Sylvie | - LAFON Laurent | |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAMBERT Gérard | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim,
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,
- Madame DE FONTAINE VIVE -CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP,
- Madame HERBERT Delphine a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL Hervé,
- Madame KENNEDY Marie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul,
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary-France
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Monsieur VOGUET Jean-François

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-53-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-53-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CAMBON Christian
- Monsieur SEMO Igor

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-53-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-53-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 29 MARS 2016

OBJET : Conditions d'accès aux documents administratifs – Tarifs de reproduction des documents.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1,

VU la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public consacre le droit de toute personne à l'information et à l'accès aux documents administratifs,

VU le Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

CONSIDERANT que la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public consacre le droit de toute personne à l'information et à l'accès aux documents administratifs,

CONSIDERANT que sont ainsi communicables, quels que soient leur date, leur support ou leur forme, les documents produits ou reçus dans le cadre de leur mission de service public par l'Etat, les Collectivités territoriales, toute autre personne publique et privée chargée d'une telle mission,

CONSIDERANT que les conditions d'accès à ces documents doivent être organisées conformément au chapitre 2 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 qui prévoit que des frais peuvent être demandés à l'occasion de la délivrance du document,

CONSIDERANT que ces frais correspondent au coût de reproduction du document et, le cas échéant, du coût de son envoi au demandeur,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de fixer les tarifs de reproduction des documents communicables par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, de la manière suivante :

Type du document	Tarif de reproduction TCC
Pour tous les thèmes	
Page de format A4 noir et blanc	0,18 €
Page de format A3 noir et blanc	0,25 €
Page de format A4 couleur	0,25 €
Page de format A3 couleur	0,38 €
CD-ROM	
Photocopies ou autres demandes réalisées par prestataires externes	

Accusé de réception en préfecture
094 249400078 20160329-16-53-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

CONSIDERANT que les frais d'envoi ainsi que les transmissions par courriel ne seront pas facturés aux demandeurs, si le document est dématérialisé,

CONSIDERANT que les frais de reproductions des documents seront payables auprès des services du Trésor Public,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour la transmission des documents administratifs.

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 75 du budget Principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-53-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016